

ALCOOL FURFURYLIQUE

CODE :
MSDS 207 - F



Nocif

Basée sur la directive (EC) N° 1907/2006 (REACH) Article 31 Annex II

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation :

Synonymes : 2-furanecarbinol ; 2 hydroxyméthylfuran ; 2-furaneméthanol

N° CAS : 98 - 00 - 0
N° index CE : 603 - 018 - 00 - 2
N° EINECS : 202 - 626 - 1
N° RTECS : LU9100000

Code NFPA : 1 - 2 - 1
Masse Moléculaire : 98.10
Formule : C₅H₆O₂

1.2 Utilisation de la substance/préparation :

- Matière première pour la chimie
- Domaine d'application des résines
- Domaines d'application: fonderies, peintures, laques, matières synthétiques, industrie électrique
- Domaine d'application des matériaux de revêtement
- Domaine d'application des produits pharmaceutiques

1.3 Identification de la société/entreprise :

International Furan Chemicals B.V.
Rotterdam Airportplein 7
3045 AP Rotterdam
(Nederland)
Tel.: +31 10 238 05 55
Fax: +31 10 238 05 50

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+32 14 58 45 45
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (B.I.G.)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

2. Identification des dangers

- Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion
- Surexposition aiguë: irritant pour les yeux, la peau et/ou les voies respiratoires

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	N° CAS N° EINECS	Concentration en %	Symbole de danger	Risques (phrases R)
Alcool Furfurylique	98 - 00 - 0 202 - 626 - 1	> 98	Xn	20 - 21 - 22 ⁽¹⁾

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire :

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Ne pas utiliser de produits neutralisants
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin

4.2 Contact cutané :

- Du savon peut être utilisé
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Enlever les vêtements avant le rinçage
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin

4.3 Après inhalation :

- Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin

4.4 Après ingestion :

- Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir
- Consulter service médical/médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés :

- Eau
- Eau pulvérisée
- Mousse résistant à l'alcool
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter :

- Aucun renseignement disponible

5.3 Risques particuliers :

- Matière présentant un risque d'incendie
- En cas de combustion: formation de CO et de CO₂

5.4 Instructions :

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers :

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Echauffement/feu: combinaison antigaz

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles :

voir point 8.1/8.3/10.3

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre, vermiculite ou kieselguhr
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :

- Observer l'hygiène usuelle
- Mettre les appareils à la terre
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage :

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit sec
- Conserver à l'abri de la lumière
- Ventilation au ras du sol
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, peroxydes

Température de stockage : 20 °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : N.E. jours

Matériau pour l'emballage :

Approprié : Acier, aluminium, verre, polypropylène

à Éviter : Aucun renseignement disponible

7.3 Utilisations particulières :

- Voir les informations transmises par le fabricant.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition :

TLV-TWA : **mg/m³** 10 **ppm**

ALCOOL FURFURYLIQUE

**CODE :
MSDS 207 - F**

TLV-STEL	:	mg/m ³	15	ppm
OES-LTEL	:	mg/m ³	5	ppm
OES-STEL	:	mg/m ³	15	ppm
MAK	:	mg/m ³	10	ppm
MAC-TGG 8 h.	:	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
VME-8 h.	:	mg/m ³	10	ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h.	:	mg/m ³	10	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m ³	15	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
EG	:	mg/m ³		ppm
EG-STEL	:	mg/m ³		ppm

Méthodes de prélèvement :

Alcool Furfurylique	NIOSH 2505
Alcool Furfurylique	OSHA CSI

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.1.1 Protection respiratoire :

- A une concentration de gaz/vapeurs élevée: masque à gaz avec type de filtre A

8.2.1.2 Protection des mains :

- Gants

Matériaux appropriés : Caoutchouc naturel
Néoprène
Caoutchouc butyle

- Délai de rupture : N.E.

8.2.1.3 Protection des yeux :

- Ecran facial

8.2.1.4 Protection de la peau :

- Vêtements de protection

Matériaux appropriés : Caoutchouc naturel
Néoprène
Caoutchouc butyle

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : voir point 6.2, 6.3 et 13

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Information générales :

Etat physique (à 20°C) : Liquide
Odeur : Caractéristique
Couleur : Incolore à jaune clair

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

Valeur pH : 4 - 6 (30 %)
Point/intervalle d'ébullition : 170 °C
Point d'éclair : 83 °C
Limites d'explosivité(à 72.5-122°C) : 1,8 /16,3 vol %
Pression de vapeur (à 20°C) : 0,53 hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : 4,5 hPa
Densité relative (à 20°C) : 1.13
Hydrosolubilité : complète
Soluble dans : éthanol, éther, chloroforme, alcool méthylique, 1-propanol, alcool iso-amylque, acétate d'éthyle
Densité de vapeur relative : 3,4
Viscosité : 0,0046 Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,28
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : 443

9.3 Autres informations :

Point/intervalle de fusion : - 29 °C
Température d'auto-ignition : 390 °C
Concentration de saturation : 2,1 g/m³
Cconductivité spécifique : N.E. pS/m

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité :

- Instable à l'air
- Instable sous l'action de l'humidité
- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter :

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, agents d'oxydation, acides, peroxydes

10.3 Produits de décomposition dangereux :

- S'oxyde lentement en présence d'air
- Cette réaction est accélérée en cas d'élévation de température
- Instable dans l'eau
- En cas de combustion: formation de CO et de CO₂
- Polymérise sous l'action des (forts) acides: dégagement de chaleur et risque d'incendie/explosion accru
- Réaction violente à explosive avec les oxydants (forts)

11. Toxicologische informatie

11.1 Toxicité aiguë :

LD50 orale rat	: 275	mg/kg
LD50 dermale rat	: N.B.	mg/kg
LD50 dermale lapin	: 657	mg/kg
LC50 inhalation rat	: 0,934	mg/l/4 h.
LC50 inhalation rat	: 233	ppm/4 h.

11.2 Toxicité chronique :

EG-carc. cat.	: non repris
EG-muta. cat.	: non repris
EG-repr. cat.	: non repris

Carcinogénicité (TLV)	: non repris
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris

Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: non repris

Classification IARC	: non repris
---------------------	--------------

L'alcool furfurylique ne présente pas de potentiel génotoxique (in vivo). Une étude du NTP (1999) conclut qu'il avait certaines preuves de l'activité carcinogène de l'alcool furfurylique chez les rats mâles et les souris mâles.

11.3 Voies d'exposition : ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané
Attention! La substance est absorbée par la peau

11.4 Effets aigus/symptômes :

APRÈS INHALATION

- Irritation légère
- Irritation des muqueuses nasales

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS :

- Dépression du système nerveux central
- Vertiges
- Troubles de coordination

APRÈS INGESTION

APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ :

- Respiration accélérée
- Nausées
- Diarrhée
- Vertiges
- Modification du débit d'urine
- Symptômes similaires à ceux observés après inhalation

ALCOOL FURFURYLIQUE

CODE :
MSDS 207 - F

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU

- Irritation légère
- Peau sèche

APRÈS CONTACT OCULAIRE

- Irritation du tissu oculaire

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ :

- Inflammation/atteinte du tissu oculaire

11.5 Effets chroniques :

- Aucun effet cumulatif
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ :

- Teint rouge
- Peau sèche

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité :

Alcool furfurylique :

- CL50 (96 h) : 32 mg/l (PIMEPHALES PROMELAS)
- CE50 (24 h) : 115 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (24 h) : 100 mg/l (SCENEDESMUS QUADRICAUDA)

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** 100%
- Soluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité :

- **Biodégradation BOD₅ :** 30 % ThOD
- **Eau :** Facilement biodégradable
test: 75%, 14d., mitil
- **Sol T ½ :** ½ N.E.

12.4 Potentiel de bioaccumulation :

- **log P_{ow} :** 0.28

ALCOOL FURFURYLIQUE

**CODE :
MSDS 207 - F**

- **BCF** : N.E.
- Peu ou non bioaccumulable

12.5 Effets nocifs divers :

WGK 1 (Classification selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)

Effet sur la couche d'ozone Non dangereux pour la couche d'ozone
(Règlement (CE) n° 3093/94 du Conseil, J.O. L333 du 22/12/94)

Effet de serre Aucun renseignement disponible
Effet sur le traitement des eaux usées Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets :

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 07 01 04 (autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)
- Code de déchet (Flandre): 015; 034
- KCA (Pays-Bas): catégorie 03
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination :

- Recycler par distillation
- Eliminer dans un incinérateur agréé pour solvants
- Obtenir autoris. des autorités de contrôle de la pollution avant le rejet vers stations d'épuration des eaux usées
- Ne pas déverser dans les eaux de surface

13.3 Emballages :

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001) 15 01 10 (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informatie met betrekking tot het vervoer

60
2874

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

No. ONU : 2874
CLASSE : 6.1
SUB RISKS : -
GROUPE D'EMBALLAGE : III
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE : UN 2874, Alcool furfurylique

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : 6.1

ALCOOL FURFURYLIQUE

CODE :
MSDS 207 - F

GROUPE D'EMBALLAGE : III
 CODE DE CLASSIFICATION : TF1
 ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 6.1
 ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 6.1

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : 6.1
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 CODE DE CLASSIFICATION : TF1
 ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 6.1
 ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 6.1

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : 6.1
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 CODE DE CLASSIFICATION : TF1
 ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 6.1
 ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 6.1

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : 6.1
 SUB RISKS : -
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 MFGA : -
 EMS : F - A, S - A
 POLLUANT MARIN : -

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE : 6.1
 SUB RISKS : -
 GROUPE D'EMBALLAGE : III
 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 611/Y611
 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 618

14.7 Précautions spéciales relatives au transport : Aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées :
Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- "UN 2874"

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres "LQ"

15. Wettelijk verplichte informatie

Etiquetage conforme aux directives 67/548/EEG et 1999/45/EG - Annexe I - Liste des substances.



Nocif

R20/21/22 : Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion

S(02) : (Conserver hors de la portée des enfants)

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

N.A. = SANS OBJET

N.E. = NON ÉTABLI

***** = CLASSIFICATION INTERNE

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R20/21/22 : Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion

Valeurs limites :

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis 2002
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 1999
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 1999
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2001
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2001
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2002
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil = **R** : Fraction respirable =
A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire) = **C** : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fume	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)

ALCOOL FURFURYLIQUE

**CODE :
MSDS 207 - F**

p: poussière

part: particles

(particules)

Toxicité chronique :

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2002